



PROMOTION DES COMMISSAIRES

(Route, Piste, Cyclo-Cross, Vélo de montagne, BMX, Para)

Approuvé:	8 Avril 2005	Nº de politique: COCC 5
Dernière version approuvée:	29 Janvier 2011	Pages: 6
Date de la dernière révision:	26 Janvier 2016	

1. But

- 1.1** Fournir un cadre pour le développement et l'avancement des commissaires au sein de Cyclisme Canada.

2. Principes

- 2.1** Le Comité des officiels de Cyclisme Canada établira des lignes directrices et uniformisera la formation.
- 2.2** Les lignes directrices s'appliqueront à toutes les provinces et territoires.

3. Champ d'application

- 3.1.1** Cette politique s'applique à tous les commissaires canadiens qualifiés en route, piste, cyclo-cross, vélo de montagne et BMX et **para** qui souhaitent poursuivre leur formation à travers les différents niveaux provinciaux jusqu'aux niveaux national et international.

Cette politique ne décrit pas les qualités de base requises pour devenir commissaire provincial, mais plutôt les différentes étapes permettant d'accéder au prochain niveau une fois qu'un commissaire a été évalué par le commissaire en chef provincial ou un instructeur qualifié lors d'un championnat national ou d'une épreuve nationale ou internationale désignée.

4. Définitions

- 4.1** **CC:** Cyclisme Canada
- 4.2** **COCC:** Comité des officiels de Cyclisme Canada
- 4.3** **Commissaire en chef provincial:** personne élue ou désignée responsable des commissaires dans une province ou territoire pour chaque secteur.
- 4.4** **UCI:** Union Cycliste Internationale

- 4.5 Formateur:** un commissaire de niveau national ou supérieur qui a réussi le cours de formateur, et qui figure sur la liste actuelle d'instructeurs approuvés par le COCC et qui est autorisé à donner le cours, ou tout commissaire approuvé par l'UCI à titre d'instructeur. La fonction de coordonnateur de stage est propre à une discipline.
- 4.5.1 Instructeur provincial:** pour le cours de niveau provincial
- 4.5.2 Instructeur national:** instructeurs UCI ainsi désignés
- 4.5.3 Instructeur international:** instructeurs UCI ainsi désignés
- 4.6 Cours provincial:** pour les commissaires de niveau provincial. Ce cours portera sur les règles de connaissances générales, incluant les règlements généraux et les méthodes de travail. Il portera également sur les règlements techniques, les jeux de rôles, la résolution de problèmes, des études de cas et sur le leadership. La durée du cours sera établie de temps à autre par le COCC, mais demeurera inférieure à trois jours par discipline.
- 4.7 Cours de niveau national:** pour les commissaires nationaux; voir la politique COCC 1 – Conditions d'admissibilité et exigences du cours de commissaire national.
- 4.8 Cours de niveau élite national:** pour les commissaires élite nationaux dans les disciplines spécifiques, sous l'autorité de l'UCI.

5. Énoncé de la Politique

- 5.1** Le COCC s'engage à former par des moyens équitables des commissaires qui sont aptes à exercer ce rôle avec efficacité. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau de contrôle sportif possible à toutes les épreuves.

6. Dispositions

6.1 Processus de perfectionnement

Le tableau suivant présente les lignes directrices pour la promotion des commissaires de niveau provincial. Les provinces peuvent instaurer leur propre procédé de promotion.

Niveau	Conditions minimales d'admissibilité à ce niveau	Épreuves auxquelles vous pouvez officier à ce niveau	Conditions minimales d'admissibilité au prochain niveau	Temps minimal à ce niveau
Adjoint technique	Être motivé à apprendre et à travailler de longues heures	Courses de niveau régional et provincial	Minimum de 2 courses	

Commissaire C	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le cours provincial dans la discipline concernée - Les provinces peuvent imposer des exigences supplémentaires 	Courses de niveau provincial	Minimum de 2 courses	3 ans
C à B	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le collège des commissaires aux courses de niveau provincial 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du collège aux courses provinciales - Adjoint au «collège des commissaires aux courses de niveau national 	Minimum de 3 courses	
B à A	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler comme membre du collège à au moins 2 courses par année - Travailler comme chef à une course de niveau provincial - Recommandation du commissaire en chef provincial - Réussir l'examen en ligne de CC dans la discipline concernée 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef aux courses provinciales - Membre du collège aux courses de niveau national - Adjoint aux courses internationales 	Minimum de 3 courses	

Afin d'être promu commissaire en para, le commissaire doit détenir la certification de ce niveau dans la discipline spécifique

Le tableau suivant présente la politique de promotion pour passer au niveau national et au niveau international.

A à national	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le cours de CC commissaire national - Réussir un examen écrit, oral et pratique - Commissaire en chef à un minimum de 2 courses provinciales - Membre du collège à au moins une épreuve nationale - Recommandation du commissaire en chef provincial 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler comme membre du collège aux courses provinciales et nationales - Membre du collège aux courses internationales 	Aucun	2 ans
National à Élite UCI National (Route, VDM, BMX, Piste)	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter une demande au COCC pour être considéré pour le cours - Être accepté par COCC pour participer au cours - Être accepté par la fédération national où le cours aura lieu (possibilité d'exigences ou restrictions supplémentaires de la FN ou de l'UCI) - Suivre le cours de commissaire national élite - Réussir les examens écrit et oral ENC de l'UCI 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler comme membre du collège aux courses provinciales - Commissaire adjoint aux courses de niveau national 	Minimum de 3 courses	None

<p>Élite national à UCI (Route, VDM, BMX, Piste) ou national à UCI (piste, CX)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Doit occuper toutes les fonctions au sein du collège incluant 2 fonctions différentes au sein d'un collège national ou international - Présenter une demande au COCC pour être considéré pour le cours de l'UCI - Être un commissaire national élite dans la discipline concernée - Être accepté par l'UCI - Réussir les examens écrit et oral de l'UCI - Réussir l'examen pratique de l'UCI - Être âgé entre 25 et 50 ans 	<p>- Travailler à toutes les courses dans la discipline concernée</p>	<p>Minimum de 5 courses</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">3 years</p>
--	--	---	-----------------------------	--

Afin d'être accepté au cours de commissaire international en paracyclisme, le commissaire doit détenir certification commissaire international (route et piste).

6.2 Maintien

6.2.1 Pour maintenir sa certification nationale, le commissaire doit travailler à un minimum de 2 courses par année. Un commissaire certifié dans diverses disciplines doit travailler à 1 course/an dans chacune des disciplines dans laquelle il est certifié.

6.2.2 Un commissaire qui a perdu sa certification pourra retrouver celle-ci en prenant l'examen de la discipline. Le commissaire devra faire sa demande auprès du responsable des commissaires de Cyclisme Canada de façon à se recertifier, cette demande doit être approuvée par le COCC. La date et l'endroit pour la tenue de cet examen seront à la discrétion du COCC. Advenant que le commissaire échoue l'examen il devra alors reprendre le cours complet.

6.2.3 Pour le maintien des certifications provinciales et territoriales, veuillez consulter les politiques des fédérations provinciales/territoriales.

6.3 Spécialités

6.3.1 Pour le secteur route, la certification nationale et internationale peut être obtenue dans chacune des spécialités indépendantes suivantes: route, piste et cyclo-cross. Il n'y a qu'une seule certification en vélo de montagne et en BMX.

7. Révision et approbation

7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois par année.

7.2 En dehors du cycle d'examen régulier, un examen peut être demandé par un membre du COCC ou du conseil d'administration de CC.

7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des officiels de Cyclisme Canada le 29 janvier 2011.

7.4 Date de la dernière révision: **26 janvier 2016**

7.5 Responsables du développement de la politique d'origine : James Bratrud et Louise Lalonde.